



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire

Question écrite n° 52642

Texte de la question

M. Paul Giacobbi appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le projet de modification du régime des permis de construire dans les zones de protection du patrimoine urbain et paysager (ZPPAUP) consistant à remplacer l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France par un avis simple. Cette disposition, proposée dans le cadre de l'examen du projet de loi de programmation relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, risquerait de priver les communes concernées d'un soutien précieux dans l'application des ZPPAUP et se révéler dangereuse pour la préservation de leur patrimoine. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

La procédure visant à remplacer l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) par un avis simple pour les permis de construire et autorisations de travaux dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) a fait l'objet d'un débat parlementaire riche, qui a conduit à la rédaction de l'article 9 de la loi de programmation pour la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009. La loi dispose que l'avis de l'ABF ne revêt plus de caractère conforme, mais elle instaure une procédure de recours hiérarchique au niveau du préfet de département. Le 8 octobre 2009, le Sénat a adopté le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, qui doit être prochainement débattue à l'Assemblée nationale. Le Sénat s'est notamment prononcé pour le rétablissement de l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France pour les permis de construire dans les zones de patrimoine protégé, mais avec une procédure plus rapide. Compte tenu du caractère sensible de ce sujet, une commission de réflexion et de proposition a été chargée de dégager une solution à la fois consensuelle et innovante pour moderniser le régime de ces zones de protection, créées par le législateur en 1983. Cette commission a proposé que les nouvelles zones de protection assurent la conciliation de l'objectif de conservation du patrimoine avec les impératifs de valorisation de celui-ci et du développement durable ; la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de construire serait considérablement raccourcie et consacrerait la responsabilité des collectivités territoriales ; l'État, par l'intervention de l'architecte des Bâtiments de France, resterait le garant du respect des objectifs patrimoniaux, environnementaux et de développement conjointement définis avec les collectivités. Ces lignes directrices pourraient donner lieu à l'élaboration d'un amendement parlementaire au projet de loi dit « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Paul Giacobbi](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52642

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5738

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2677